

Procès-Verbal

Séance du 31 Juillet 2024

L' an 2024, le 31 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 19/07/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. MILLIROUX Julien

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier PV
- Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023
- Adressage : Numérotation supplémentaire
- Tarifs Communaux : Aide aux Devoirs
- Logement Communal
- Remboursement Transport Scolaire
- DM Commune
- Passage au CFU
- Convention de gardiennage Parcelle ZM 238
- Convention de financement des travaux EP supplémentaire
- Coupes 2025
- Acquisition forestière : Demande de Subvention
- Travaux Communaux
- Modification des Statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- Adhésion des communes membres de Dômes Sancy Artense à la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle
- Retour sur les réunions intercommunales
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2024_029 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Vernines pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_030 - Adressage : Numérotation Complémentaire

Madame le Maire rappelle la procédure de dénomination des voies et de numérotation des bâtiments sur le territoire communal.

Madame le Maire présente la proposition de numérotations complémentaires

- pour les nouvelles habitations; à savoir :

Parcelle ZD 197 : 104 Route de la Pointézie

Parcelle AB 332 : 10 Route de la Pointézie

- et pour le local professionnel; à savoir :

Parcelle AB 276 : 176 Route des Cadiaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la numérotation métrique complémentaire telle que présentée ci dessus
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_031 - Service d'Aides aux Devoirs - Année Scolaire 2024-2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le service d'aide aux devoirs pour les élèves scolarisés en classe élémentaire sur le RPI, mis en place depuis l'année scolaire 2018-2019, sera reconduit pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année 2024-2025, le devis de prestation extérieure s'élève à 475,00 €TTC pour 20 séances.

Madame le Maire propose de facturer le service d'aide aux devoirs 60 € par enfant pour l'année 2024-2025, soit 3,00€ /séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter un service extérieur pour assurer le service d'aide aux devoirs,
- fixer le tarif de l'aide aux devoirs à **60 €** (soixante euros) **par enfant inscrit** pour l'année scolaire 2024-2025 avec un engagement annuel,

- de mutualiser les frais engagés par la commune avec les autres charges du RPI,
- si exceptionnellement, après les deux premières séances en septembre, une famille ne souhaite pas que son enfant poursuive l'aide aux devoirs, les deux premières séances ne seront pas facturées.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_032 - Logement T4

Madame le Maire rappelle la délibération 2024_027 concernant le logement T4 au dessus de la mairie libre de locataire.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de location de Madame SWITALA Marie pour reprendre le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de louer le logement T4 situé au dessus de la mairie à Madame SWITALA Marie à compter du 1er Septembre 2024,
- rappelle que le montant de la location mensuelle est de 500€ (cinq cents euros / mois),
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_033 - Remboursement Transports Scolaires 2023-2024

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2023-2024, les familles ont versé directement au Conseil Régional la participation financière due au titre des transports scolaires 2023-2024,

Considérant que précédemment la Mairie de VERNINES prenait à sa charge la totalité de la participation incombant aux familles et remboursait aux familles du RPI les frais de transport scolaire,

Pour harmoniser la prise en charge sur l'ensemble du RPI, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de remboursement des frais de transport scolaire 2023-2024 facturés par le Conseil Régional aux familles de VERNINES dont les enfants fréquentent les écoles du RPI qui en ont fait la demande.

Cette demande, individuelle, a été faite sous forme écrite accompagnée d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire à toutes les familles suivantes de la Commune de VERNINES dont les enfants fréquentent l'école du regroupement pédagogique AURIERES / Saint-BONNET-près-ORCIVAL / VERNINES, qui en ont fait la demande, à savoir :

Représentant Légal	Enfant(s) Scolarisé(s)	Montant remboursé
BEAUDONNAT Lionel	BEAUDONNAT-BERGOIN Lucas	213
BEAUDONNAT Mathieu	BEAUDONNAT Noémie	234
BERGER Lydie	CHANTADUC Emma	136
COUGOUL Olivier	COUGOUL Louise & Paul	426
FERRY Germain	FERRY Romy	191
GAYTE Delphine	BATHILY Salomé & Mélissa	382
GUILLOT Camille	GUILLOT Lucie & Juliette	304
LANGLAIS Elsa	DINIS Elena	136
LUGNIER Marianne	GELIN Juliette	163
MALBET Romain	MALBET Kelly	234
MORANGE Alexandra	BUSCA MORANGE Aaron	163
MORANGE Emmanuelle	FAUGERAS Maïwenn	136
OLLIER David	OLLIER Mathias	191
SOUCHAL David	SOUCHAL Mailane	191
TESTU Julien	TESTU Léo	213
USSON Charline	GIRAUD Soline & Erwan	272

- Cette dépense, d'un montant de 3585 € sera mandaté au compte 65741
- Décide qu'aucune autre demande de remboursement ne sera prise en compte

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024
Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_034 - Budget Commune : DM n°1

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 au **Budget Commune de VERNINES** concernant les crédits ouverts pour les charges liées à Territoire d'Energie 63:

Désignation		
Fonctionnement	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
2041482		1 000,00 €
2184	1 000,00 €	
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024
Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_035 - Budget Commune : Passage au CFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024
Vu la note conjoint de la Préfecture et de la DDFiP du Puy-de-Dôme du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les comptes du budget principal de la commune de Vernines, Budget Commune, soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, le Conseil Municipal rappelle que la commune de Vernines est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_036 - Parcelle ZM 195 : Mise en place d'une Convention de Gardiennage

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré ZM 195, situé au bourg.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour les besoins communaux.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_037 - Travaux d'Éclairage Public : Complément au Bourg et à Neuville

Madame le Maire présente le courrier de Territoire d'énergie Puy-de-Dôme relatif à l'installation de complément d'éclairage public au bourg, Route de la Pointezie et à Neuville, Route de Neuville et Route

de Baladoux.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2008 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SIEG.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordant du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 11 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme (SIEG), peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% du montant estimatif des travaux, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, qu'il y en a, soit 5 500,72 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Madame le Maire rappelle que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux d'éclairage public et son mode de financement présenté par Madame le Maire,
- **Confie** la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme (SIEG),
- **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à 5 500,72€,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement et à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- **Prévoit** à cet effet les inscriptions nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_038 - Assiette des Coupes 2025 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire l'objet d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, concernant l'assiette de coupes et leur destination et mode de vente, pour l'année **2025**,
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **Fixe** la délivrance de produits correspondants à des bois de qualité "chauffage" ultérieurement au vu des données du martelage.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_039 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Madame Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Madame le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau

sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.

- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Madame le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

n°2024_040 - Adhésion à la fédération " Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle "

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs

ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires. Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Madame le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide

- l'adhésion de la commune de Vernines à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »
- le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/08/2024

Après mise en ligne, le : 05/08/2024

QUESTIONS DIVERSES :

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11/06/2024
à l'unanimité

- Aquisition Forestière : Demande de Subvention

Madame le Maire rappelle que des crédits régionaux pour l'acquisition de forêts dans le cadre du contrat vert et bleu peuvent être mobilisés. Les élus définiront les modalités au prochain conseil municipal.

→ Courrier d'un habitant

Suite au courrier d'un habitant et à la visite sur place des élus, une réponse favorable à la demande de pose d'un garde corps en remplacement d'une rambarde installée par la mairie lui sera adressée.

Séance levée à: 21:45

Procès-Verbal arrêté le 10/09/2024

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
M. MILLIROUX Julien

